



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité
et des affaires juridiques

Bureau des affaires juridiques
et des élections

HC/DLAJ/BAJE n° 2020 – 382

du 4 juin 2020

Ampliations

- HC/ Cabinet	0
- SG/SGA	0
- Intéressés	0
- DFIP – NC	0
- DAECPP	0
- DRHM	0
- JONC	1

ARRETE

**fixant l'état des listes de candidats aux élections municipales
du 28 juin 2020 (2^{ème} tour)**

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le code électoral ;
- VU** le décret n° 2020-644 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et portant convocation des électeurs;
- VU** les récépissés définitifs délivrés aux soixante-onze listes de candidats telles qu'elles figurent en annexe;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'état des listes de candidats aux élections municipales dans les communes de 1000 habitants et plus pour le scrutin du 28 juin 2020, dont la déclaration collective a été définitivement enregistrée, est arrêté et reproduit en annexe au présent arrêté

ARTICLE 2 – Le secrétaire général du haut-commissariat et les commissaires délégués de la République sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux maires des communes concernées.

